

## SEANCE DU 21 MARS 2024

### PRESENTS :

*Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;*

*M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;*

*M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;*

*Mme QUARANTA Angela, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FORNIERI*

*Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CLABECK Sara, Mme CARNEVALI Elodie, M. CASSARO Giuseppe, M. BLAVIER Sébastien, M. IACOVODONATO Remo et M. MALBROUCK*

*Germain, Conseillers communaux ;*

*M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

### EXCUSES :

*M. FARINELLA Luciano, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, M. GASPARI Thomas et M. TRUBIA Giacomo, Conseillers communaux.*

### EN COURS DE SEANCE :

- *M. PATTI Pietro entre en séance au point 4 de l'ordre du jour*

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### Préambule

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et d'informations diverses.*

#### Fonction 0 - Fonds

*2. Rapport sur les subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2023.*

*3. Octroi d'un subside exceptionnel dans le cadre de l'éradication des nids de frelons asiatiques - Asbl "Vigi Vespa Velutina".*

#### Fonction 1 - Administration générale

*4. Représentation de la Commune au sein des organes de gestion d'associations et organismes dont la Commune fait partie - Remplacement.*

*5. Représentation de la Commune au sein des organes de gestion d'associations et organismes dont la Commune fait partie - Remplacement.*

*6. Représentation de la Commune au sein des organes de gestion d'associations et organismes dont la Commune fait partie - Remplacement.*

*7. Approbation des opérations préalables de scission partielle de l'intercommunale ENODIA SC au bénéfice de RESA HOLDING SC, soumises à l'ordre du jour de son Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024.*

*8. Approbation des documents relatifs au projet de scission partielle de l'Intercommunale ENODIA soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 de l'Intercommunale RESA, dont la Commune fait partie.*

*9. Délégation de compétence au Collège communal en matière de personnel contractuel en application de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Modification.*

#### Fonction 1 - Ressources humaines

*9.1. Point d'urgence. Modification du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant – Elargissement des services admissibles valorisables dans le secteur privé.*

*10. Dénomination d'une nouvelle voirie desservant le lotissement créé entre les rues Mavis et Adrien Materne, en l'entité.*

#### **Fonction 4 - Travaux des voiries**

11. Marché public de travaux relatif à la réalisation de caveaux et de columbariums dans les cimetières de Grâce-Berleur et de Hollogne-aux-Pierres et de caveaux pour le cimetière de Fontaine - Approbation du dossier (conditions, cahier des charges et devis estimatif).

12. Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise rue du Charbonnage - Approbation des termes du projet d'acte.

#### **Fonction 8 - Social**

13. Rapports d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale et du projet "Article 20" de l'exercice 2023.

#### **Fonction 9 - Urbanisme**

14. Aménagement du territoire - Z.A.C.C. Vieille Montagne - Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) relatif à la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) dite "Vieille Montagne" - Adoption du projet de S.O.L.

#### **Récurrents**

15. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

### **SEANCE A HUIS CLOS**

#### **Fonction 3 - Police-Sécurité publique**

16. Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur communal habilité à infliger les amendes administratives relevant des infractions reprises aux articles 45 et 47 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

#### **Fonction 7 - Enseignement**

17. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant et assimilé pour l'année scolaire 2023-2024 - Décisions du Collège communal des 18 et 25 janvier et 1er, 08, 15 et 22 février 2024.

18. Enseignement communal - Année scolaire 2023-2024 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

19. Enseignement communal - Année scolaire 2023-2024 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

20. Enseignement communal – Année scolaire 2023-2024 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice primaire, pour la totalité de sa charge.

21. Enseignement communal – Année scolaire 2023-2024 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice primaire chargée des cours en immersion néerlandais, pour la totalité de sa charge.

#### **Fonction 1 - Administration générale**

21.1. Point d'urgence - Autorisation d'ester en justice - Recours en suspension et annulation devant le Conseil d'Etat contre un Arrêté ministériel du 01 mars 2024 annulant une délibération du Collège communal du 26 octobre 2023 relative au licenciement d'un manoeuvre pour travaux lourds contractuel.

21.2. Point d'urgence - Autorisation d'ester en justice - Appel contre la décision du Tribunal du Travail du 16 février 2024 dans le cadre d'un litige opposant à un ouvrier qualifié contractuel.

#### **Récurrents**

22. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

#### **Clôture**

23. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

21.2. Point d'urgence - Autorisation d'ester en justice - Appel contre la décision du Tribunal du Travail du 16 février 2024 dans le cadre d'un litige opposant à un ouvrier qualifié contractuel - M. Vincenzo CANDELA.

\*\*\*\*\*

**MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H31'.**

## **PREAMBULE**

### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET D'INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20240321-2388)**

#### **M. PATTI Pietro est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, précisément son article 4, § 2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

**PREND CONNAISSANCE :**

- d'une part, de l'arrêté ministériel du 29 février 2024 relatif à l'approbation de la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2024 établissant une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour une période expirant le 31 décembre 2025 (à l'exception de l'article 8, §1er = délai de réclamation d'un an et non 6 mois à dater du 01/01/2023),
- d'autre part, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2024 relatif à l'approbation avec réformations du budget communal de l'exercice 2024.

## **FONCTION 0 - FONDS**

### **POINT 2. RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL DURANT L'EXERCICE 2023. (REF : Fin/20240321-2389)**

#### **M. PATTI Pietro est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement son article L1122-37, § 2, 1<sup>o</sup>, lequel prévoit l'obligation pour le Collège communal de faire rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées par délégation ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2019 relative à la délégation au Collège communal de la compétence d'octroi de certaines subventions, dont celles en nature ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport annuel du service communal des Finances figurant la liste des subventions en nature octroyées par le Collège communal lors de l'exercice 2023 ;

Pour ces motifs et après en avoir entendu l'exposé de Mme BELHOCINE, Echevine notamment en charge des finances ;

**PREND ACTE** du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par décisions du Collège communal durant l'exercice 2023 :

<b>Séance du Collège</b>	<b>Association</b>	<b>Type de subside en nature</b>	<b>Manifestation</b>
09 février 2023	A.S.B.L. Amicale - Cercle paroissial de Hozémont	Mise à disposition de mobilier	Balade gourmande du 07 mai 2023
16 février 2023	Comité de quartier du Boutte	Impression de dépliants	Promotion des activités du comité - Années 2023 et 2024
23 février 2023	A.S.B.L. Comité de Quartier "Dunlontraine"	Mise à disposition de barrières "Nadar"	Brocante du 23 avril 2023
23 février 2023	Association de fait "CCLP" (Comité Consultatif des Locataires et propriétaires)	Mise à disposition d'un local (cafétéria des installations de football)	Chasse aux oeufs au parc du quartier "Forsvache" le 15 avril 2023

<b>Séance du Collège</b>	<b>Association</b>	<b>Type de subside en nature</b>	<b>Manifestation</b>
23 février 2023	Administration communale de 4430 Awans	Prêt d'éléments de podium	Inauguration d'une nouvelle salle "La Maison des Villages" les 10 et 11 mars 2023
02 mars 2023	Comité de quartier du Boutte	Mise à disposition de mobilier	Chasse aux œufs du 08 avril 2023
02 mars 2023	Comité de quartier du Flot	Impression de dépliants	Promotion des activités du comité - Années 2023 et 2024
09 mars 2023	A.S.B.L. Stations de plein air liégeoises	Mise à disposition et placement de signalisation et de barrières de sécurité	Brocante au château de Hologne le samedi 27 mai 2023
16 mars 2023	A.S.B.L. Bouge ton quartier Grâce-Hollogne	Impression de dépliants	Promotion des activités de l'ASBL en 2023
23 mars 2023	Comité de Horion	Mise à disposition de matériel	Chasse aux œufs du 10 avril 2023
13 avril 2023	A.S.B.L. The White Bison	Mise à disposition de mobilier et promotion de l'évènement	Cérémonie et journées portes ouvertes des 1er, 09 et 10 septembre 2023
27 avril 2023	ADLS AC Flémalle (club de football au salle)	Mise à disposition à titre gratuit des installations du hall omnisports des XVIII Bonniers (suite à l'accident spectaculaire au hall de Flémalle)	Football les 14 et 21 avril et 12 et 17 mai 2023
25 mai 2023	Forains de la fête foraine du quartier du Berleur	Exonération de la redevance pour l'occupation du domaine public	Fête foraine du 23 au 31 mai 2023
25 mai 2023	Comité de quartier du Long Pré	Prêt de matériel	Fête des voisins du 04 juin 2023
01 juin 2023	Administration communale de Awans	Prêt de mobilier	Journées "Fermes portes ouvertes" dès 1er et 02 juillet 2023
08 juin 2023	Forains de la fête foraine au quartier du Pérou	Exonération de la redevance pour l'occupation du domaine public	Fête foraine du 09 au 15 juin 2023
08 juin 2023	Cercle paroissial de Hozémont	Mise à disposition de mobilier et promotion de l'évènement sur le site internet communal	Brocante du 17 septembre 2023
29 juin 2023	Liège Airport	Prêt de barrières de sécurité	Organisation d'un jogging le 24 septembre 2023
13 juillet 2023	Taekwondo Koryo	Mise à disposition de mobilier et matériel	Tournoi les 16 et 17 septembre 2023
27 juillet 2023	A.S.B.L. La Maison des Berlurons	Fourniture de pinces à déchets	Nettoyage du terrain de l'A.S.B.L.
10 août 2023	A.S.B.L. La Maison familiale	Mise à disposition de mobilier	Portes ouvertes du 09 septembre 2023
10 août 2023	A.S.B.L. Lar'Allegría	Mise à disposition de mobilier	Spectacle équestre des 18 et 19 août 2023
24 août 2023	Taekwondo Koryo	Mise à disposition de matériel	Tournoi des 16 et 17 septembre 2023
14 septembre 2023	Badminton Club de Grâce et Royal Tennis Club de Grâce	Mise à disposition de mobilier	Tournois répartis sur l'année 2023

Séance du Collège	Association	Type de subside en nature	Manifestation
21 septembre 2023	A.S.B.L. Le Foyer	Transport de grilles d'exposition	Exposition de peintures les 08 et 09 décembre 2023
21 septembre 2023	Comité de Horion	Mise à disposition de mobilier	Blind test le 30 septembre 2023
28 septembre 2023	Royal photo Club Berleur	Transport de matériel	Exposition annuelle du lundi 06 au 20 novembre 2023
05 octobre 2023	Comité de quartier du Boutte	Mise à disposition du terrain "Parc Monfort" et prêt de mobilier et matériel	Fête d'Halloween le 28 octobre 2023
16 novembre 2023	A.S.B.L. Amicale de Hozémont	Aide logistique pour le transport des décorations	Décoration du rond-point de Lexhy à l'occasion des fêtes de Noël
30 novembre 2023	A.S.B.L. Comité de Horion	Mise à disposition de mobilier	Festivités de Noël le 15 décembre 2023
30 novembre 2023	A.S.B.L. Football Club Union Hesbignonne (en devenir Cité Sport Grâce-Hollogne)	Mise à disposition de mobilier	Saint-Nicolas du club le 09 décembre 2023
30 novembre 2023	A.S.B.L. Club Liège Cornhole	Mise à disposition de mobilier	Tournoi de cornhole organisé les 16 et 17 mars 2024
30 novembre 2023	A.S.B.L. Comité de Quartier du Pérou	Impression de dépliants	Promotion des activités 2024
30 novembre 2023	A.S.B.L. Comité de Horion	Impression de dépliants	Promotion des activités 2024
14 décembre 2023	Administration communale de Donceel	Prêt et transports de chaises	Festivités de Noël du 22 décembre 2023

**POINT 3. OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE L'ERADICATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - ASBL "VIGI VESPA VELUTINA". (REF : Fin/20240321-2390)**

**M. PATTI Pietro est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mars 2024 relative au principe d'octroi d'un subside exceptionnel de 2.500,00 € à l'ASBL "Vigi Vespa Velutina" en vue de la mise en place d'un observatoire local dédié à l'identification et l'éradication des nids de frelons asiatiques sur la commune ;

Considérant le courrier du 29 novembre 2023 par lequel l'ASBL locale "Maison Familiale" sollicite le soutien financier de l'Administration communale en faveur de l'ASBL "Vigi Vespa Velutina", inscrite à la BCE sous le n° 1005.300.872 et dont le siège social est établi rue du Point de Vue, 10 à 4432 Ans, association visant la mise en place d'un observatoire local dédié à l'identification et l'éradication des nids de frelons asiatiques sur la commune ;

Considérant que face à la prolifération de cette espèce invasive, l'ASBL Maison Familiale, dans le cadre de son projet "Happy'Culture", se joint à Monsieur Claude VIGNOUL, Apiculteur et représentant de l'ASBL Vigi Vespa Velutina, dans l'initiative de fonder ce collectif dont la mission consiste à détecter les nids de frelons, informer les autorités compétentes et intervenir de manière sécurisée pour leur destruction et ce, gratuitement pour les habitants de l'entité ;

Considérant que la création de cet observatoire local contribuera à la protection de l'environnement et la sécurité des citoyens ; qu'il est proposé d'octroyer un subside de 2.500,00 € à ladite ASBL afin de lui donner les moyens nécessaires à sa mise en place (acquisition de matériel de sécurité, formation des membres, sensibilisation et communication auprès de la population, ...) ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 87500/321-01 (lutte contre le frelon asiatique) du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE** d'octroyer un subside exceptionnel de 2.500,00 € à l'A.S.B.L. "Vigi Vespa Velutina", inscrite à la BCE sous le n° 1005.300.872 et dont le siège social est établi rue du Point de Vue, 10 à 4432 Ans, en vue de la mise en place d'un observatoire local dédié à l'identification et l'éradication des nids de frelons asiatiques, sur le territoire communal.

**CHARGE** le Collège communal d'adopter les modalités d'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 4. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE - REMPLACEMENT. (REF : DG/20240321-2391)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, et L1523-11 ;

Vu ses délibérations du 23 septembre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des organes de gestion des associations et organismes dont elle fait partie et, notamment, à la désignation de Monsieur Manuel DONY, Conseiller communal, en qualité de délégué (du Groupe *PS*) aux Assemblées générales des associations/commissions suivantes :

1. Compagnie Intercommunale des Eaux (CILE), rue du Canal de l'Ourthe, 8, 4031 Liège,
2. ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5, 4000 Liège,
3. Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs (NEOMANSIO), rue des Coquelicots, 1, 4020 Liège,
4. ASBL Village des Benjamins, rue Ernest Renan, 3, 4460 Grâce-Hollogne,
5. Commission Culturelle Consultative communale,
6. Commission communale de l'Accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2023 relative à l'acceptation de la démission des fonctions de Conseiller communal présentée par M. Manuel DONY à la date du 23 octobre 2023, avec prise d'effet le 16 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. DONY dans les mandats qu'il exerçait à titre dérivé pour représenter valablement la Commune ;

Considérant l'acte de candidature déposé dans ce contexte le 20 mars 2024 par le Groupe politique *PS* du Conseil communal, proposant les candidatures suivantes aux mandats vacants :

1. M. Pietro PATTI en qualité de délégué aux Assemblées générales de la CILE,
2. M. Jean-Marie HERBILLON en qualité de délégué aux Assemblées générales d'ECETIA Intercommunale,
3. M. Laurent TERLICHER en qualité de délégué aux Assemblées générales de NEOMANSIO,
4. M. Domenico FORNIERI en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'ASBL Village des Benjamins,
5. M. Domenico FORNIERI en qualité de délégué aux Assemblées générales de la Commission Culturelle Consultative communale,
6. M. Domenico FORNIERI en qualité de délégué aux Assemblées générales de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Groupe politique *PS* et du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pietro PATTI, Conseiller communal, domicilié rue des Sarts, 17, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales de la Compagnie Intercommunale des Eaux (CILE), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Liège, pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Manuel DONY jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 2** : M. Jean-Marie HERBILLON, Conseiller communal, domicilié rue Ernest Renan, 18, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales d'ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5 à 4000 Liège, pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Manuel DONY jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 3** : M. Laurent TERLICHER, Conseiller communal, domicilié rue Michel Body, 77/2, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs (NEOMANSIO), rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Manuel DONY jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 4** : M. Domenico FORNIERI, Conseiller communal, domicilié rue Jef Ulburghs, 8/5, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'ASBL Village des Benjamins, rue Ernest Renan, 3 à 4460 Grâce-Hollogne, pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Manuel DONY jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 5** : M. Domenico FORNIERI, Conseiller communal, domicilié rue Jef Ulburghs, 8/5, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales de la Commission Culturelle Consultative communale pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Manuel DONY jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 6** : M. Domenico FORNIERI, Conseiller communal, domicilié rue Jef Ulburghs, 8/5, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Manuel DONY jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 7** : La présente décision est portée à la connaissance des Intercommunales C.I.L.E., ECETIA et NEOMANSIO, à l'ASBL locale "Village des Benjamins", à la Commission Culturelle Consultative communale et à la Commission communale de l'Accueil extrascolaire ainsi qu'aux délégués concernés par la présente.

**Article 8** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **POINT 5. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE - REMPLACEMENT. (REF : DG/20240321-2392)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, et L1523-11 ;

Vu ses délibérations du 23 septembre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des organes de gestion des associations et organismes dont elle fait partie ;

Vu sa délibération du 24 février 2022 relative à la modification de la représentation de la Commune au sein des associations et organismes dont elle fait partie et précisément à la désignation de M. Giacomo TRUBIA, Conseiller communal du Groupe *PS*, domicilié rue de Montegnée, 20, en l'entité, dans les mandats laissés vacant par Mme Lindsay CRENIER (Conseillère communale déchuë), soit :

1. en qualité de délégué aux Assemblées générales de RESA Intercommunale,
2. en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois "INTRADEL",
3. en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs "I.I.L.E.",
4. en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle "I.M.I.O.",
5. en qualité de délégué suppléant aux Assemblées générales de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2023 relative à la prise en acte de la démission de Monsieur Giacomo TRUBIA du Groupe politique *PS* afin de siéger en qualité de Conseiller communal Indépendant et de sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire et ce, avec prise d'effet le 16 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. TRUBIA dans les mandats qu'il exerçait à titre dérivé pour représenter valablement la Commune ;

Considérant l'acte de candidature déposé dans ce contexte le 20 mars 2024 par le Groupe politique *PS* du Conseil communal, proposant les candidatures suivantes aux mandats vacants :

1. M. Pietro PATTI en qualité de délégué aux Assemblées générales de RESA Intercommunale,
2. M. Jean-Marie HERBILLON en qualité de délégué aux Assemblées générales d'INTRADEL,
3. Mme Morena MORGANTE en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'IILE,
4. M. Laurent TERLICHER en qualité de délégué aux Assemblées générales d'IMIO,
5. M. Pietro PATTI en qualité de délégué suppléant (de M. Domenico FORNIERI) aux Assemblées générales de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Groupe politique *PS* et du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pietro PATTI, Conseiller communal, domicilié rue des Sarts, 17, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales de RESA Intercommunale S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Giacomo TRUBIA jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 2** : M. Jean-Marie HERBILLON, Conseiller communal, domicilié rue Ernest Renan, 18, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois "INTRADEL", Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal, pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Giacomo TRUBIA jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 3** : Mme Morena MORGANTE, Conseillère communale, domiciliée rue de l'Hôtel Communal, 44, est désignée en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs "I.I.L.E.", rue Rensonnet, 5 à 4020 Liège, pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Giacomo TRUBIA jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 4** : M. Laurent TERLICHER, Conseiller communal, domicilié rue Michel Body, 77/2, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle "I.M.I.O.", rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Giacomo TRUBIA jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 5** : M. Pietro PATTI, Conseiller communal, domicilié rue des Sarts, 17, est désigné en qualité de délégué suppléant (de M. Domenico FORNIERI) aux Assemblées générales de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Giacomo TRUBIA jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 6** : La présente décision est portée à la connaissance des Intercommunales RESA, INTRADEL, IILE et IMIO, à la Commission communale de l'Accueil extrascolaire ainsi qu'aux délégués concernés par la présente.

**Article 7** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **POINT 6. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE - REMPLACEMENT. (REF : DG/20240321-2393)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, et L1523-11 ;

Vu ses délibérations du 23 septembre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des organes de gestion des associations et organismes dont elle fait partie et, notamment, à la désignation de Monsieur Bertrand CROSSET, Conseiller communal, en qualité de délégué (du Groupe *rCGH*) aux Assemblées générales des associations/commissions suivantes :

1. RESA Intercommunale S.A., rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège,
2. ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5, 4000 Liège,
3. Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle "I.M.I.O.", rue Léon Morel, 1, 5032 Isnes,
4. Commission Culturelle Consultative communale ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2023 relative à l'acceptation de la démission des fonctions de Conseiller communal présentée par M. Bertrand CROSSET à la date du 18 décembre 2023, avec prise d'effet le 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. CROSSET dans les mandats qu'il exerçait à titre dérivé pour représenter valablement la Commune ;

Considérant l'acte de candidature déposé dans ce contexte le 14 mars 2024 par le Groupe politique *rCGH* du Conseil communal, proposant la candidature de M. Germain MALBROUCK aux mandats vacants suivants :

1. délégué aux Assemblées générales de la RESA Intercommunale,
2. délégué aux Assemblées générales d'ECETIA Intercommunale,
3. délégué aux Assemblées générales d'IMIO,
4. délégué aux Assemblées générales de la Commission Culturelle Consultative communale ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Groupe politique *rCGH* et du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Germain MALBROUCK, Conseiller communal, domicilié rue du Onze Novembre, 30, est désigné en qualité de délégué aux Assemblées générales pour représenter valablement la Commune et achever le mandat de M. Bertrand CROSSET jusqu'à la fin de la législature en cours, au sein des associations/commissions suivantes :

- RESA Intercommunale S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège,
- ECETIA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 5 à 4000 Liège,
- Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle "I.M.I.O.", rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes,
- Commission Culturelle Consultative communale.

**Article 2** : La présente décision est portée à la connaissance des Intercommunales RESA, ECETIA et IMIO, à la Commission Culturelle Consultative communale ainsi qu'à M. Germain MALBROUCK.

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 7. APPROBATION DES OPERATIONS PREALABLES DE SCISSION PARTIELLE DE L'INTERCOMMUNALE ENODIA SC AU BENEFICE DE RESA HOLDING SC, SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR DE SON ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2024. (REF : DG/20240321-2394)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 22 février 2024 de la Société Coopérative Intercommunale ENODIA, sise rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale extraordinaire programmée le 27 mars 2024, à partir de 17h30, au Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € ;
2. Décision sur la modification de l'article 3.2 des statuts portant sur l'objet (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1,3 et 5 de l'ordre du jour*) ;
3. Décision sur la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour*) ;
4. Décision sur le déplacement du siège et sur la modification des statuts en résultant (articles 4, 13, 23, 24 et 36) ;
5. Approbation de la scission partielle (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour*) ;
6. Pouvoirs (mandat au notaire instrumentant et à certains membres du personnel de l'Intercommunale pour réaliser l'ensemble des formalités administratives relatives aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale) ;

Considérant que cette Assemblée générale s'inscrit dans la perspective de la concrétisation du projet de scission partielle de l'Intercommunale ENODIA au bénéfice de RESA HOLDING SC par transfert d'une partie de son patrimoine, tel qu'annoncé lors de la première évaluation de son Plan stratégique 2023-2025 et décrit dans le projet commun établi le 12 février 2024 par les Conseils d'Administration d'ENODIA et de RESA Holding SC. ;

Considérant que cette opération a pour objectif l'autonomisation totale de RESA S.A. de son actionnaire majoritaire actuel ENODIA et appelle la réalisation d'opérations préalables ;

Considérant que les Associés sont appelés à se positionner sur les points soumis à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 ; que la documentation relative à ladite Assemblée a pu être consultée par les membres de la Première Assemblée communale ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le projet de scission et la réalisation d'opérations préalables constituant l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du 27 mars 2024 de l'Intercommunale ENODIA SC, soit précisément tous les points suivants :

1. Distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € ;
2. Modification de l'article 3.2 des statuts portant sur l'objet (*sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1,3 et 5 de l'ordre du jour*)
3. Suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts ;
4. Décision sur le déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que décision sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts ;
5. Approbation de la scission partielle ;
6. Pouvoirs (mandat au notaire instrumentant et à certains membres du personnel de l'Intercommunale pour réaliser l'ensemble des formalités administratives relatives aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale).

**Article 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à la délibération et voter en son nom la décision ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ENODIA SC (Direction générale, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège - secretariat.general@enodia.net), laquelle en tient compte pour l'expression des votes, ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. CIMINO - M. FALCONE - Mme MORGANTE - M. PAQUE - M. FISSETTE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 8. APPROBATION DES DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET DE SCISSION PARTIELLE DE L'INTERCOMMUNALE ENODIA SOUMIS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2024 DE L'INTERCOMMUNALE RESA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20240321-2395)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 22 février 2024 de l'Intercommunale RESA S.A., sise rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale extraordinaire programmée le 27 mars 2024, à partir de 17h30, au Palais des Congrès, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Information préalable des actionnaires en ce qui concerne la Scission partielle ;
2. Modification des statuts de la société ;

3. Composition du Conseil d'administration ;
4. Conditions suspensives ;
5. Pouvoirs (mandat à donner au notaire instrumentant et à certains membres du personnel de l'Intercommunale pour réaliser l'ensemble des formalités administratives relatives aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale) ;
6. Divers ;

Considérant que cette Assemblée générale s'inscrit dans la perspective de la concrétisation du projet de scission partielle de l'Intercommunale ENODIA par transfert à RESA HOLDING d'une partie de son patrimoine composée, activement, de 9.059.428 actions représentatives du capital de la Société et passivement, de capitaux propres à concurrence d'un montant de 657.880.419,88 €, en contrepartie de l'émission de 22.585.152 actions nouvelles A, B ou C de RESA HOLDING qui seront attribuées aux actionnaires d'ENODIA en proportion de leurs droits dans les capitaux propres de cette dernière (ci-après la « Scission Partielle ») ;

Considérant que la scission a pour objectif l'autonomisation totale de RESA de son actionnaire majoritaire actuel ENODIA ; que cette autonomisation totale s'inscrit dans les objectifs avancés dans la première évaluation du plan stratégique de RESA, visant à accélérer la transition énergétique au service des actionnaires, en créant une Intercommunale Pure de Financement (IPF) distincte, intégrée de manière juridique et opérationnelle dans le périmètre de RESA ; qu'après la réalisation de la scission, RESA HOLDING détiendra 99,95 % des actions de la société (en lieu et place d'ENODIA), le solde des actions de RESA demeurant détenu par leurs titulaires actuels ; que l'actionnariat de RESA HOLDING sera identiquement le même que celui d'ENODIA ;

Considérant que la réalisation de la scission et le changement d'actionnariat qu'elle implique justifient que des modifications soient apportées aux statuts de la société ainsi qu'au niveau de la composition de son organe d'administration ;

Considérant que les Associés sont appelés à se positionner sur les points soumis à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 ; que la documentation relative à ladite Assemblée a pu être consultée par les membres de la Première Assemblée communale ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte du contenu des documents joints à la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 de l'Intercommunale RESA S.A., pour information préalable, soit :

1. Le projet de Scission Partielle,
2. Le rapport spécial de Scission Partielle établi par le conseil d'administration de RESA HOLDING,
3. Le rapport spécial du conseil d'administration de RESA HOLDING établi conformément à l'article 6:87 du Code des sociétés et des associations,
4. Le rapport spécial du commissaire de RESA HOLDING sur le projet de Scission Partielle,
5. La composition du Conseil d'administration de RESA HOLDING attendue après la réalisation de la Scission Partielle ;

**Article 2** : d'approuver les propositions de modification des statuts de la société, telles qu'établies aux annexes 6 et 7 de la convocation, afin, notamment, d'adapter la gouvernance de la Société à ce changement d'actionnariat, les proportions de détention directe de la Province et des Communes actionnaire demeurant inchangées.

**Article 3** : d'approuver les propositions d'adaptation de la composition du Conseil d'administration de la société conservant le nombre d'administrateurs à 12 répartis comme suit :

- 7 administrateurs représentant les communes actionnaires, soit un nombre inchangé,
- 3 administrateurs représentant l'intercommunale pure de financement actionnaire, en remplacement de ceux représentant l'associé ENODIA,
- 2 administrateurs indépendants.

**Article 4** : de prendre acte que les décisions de l'Assemblée générale ne sortiront leurs effets qu'aux conditions suspensives de prise d'effet juridique de la scission et d'approbation par l'autorité de tutelle des modifications des statuts de la société.

**Article 5** : de donner mandat, pour autant que de besoin, au notaire instrumentant et à certains membres du personnel de l'Intercommunale (Directeur général, Directeur comptable et assistante de direction) afin de réaliser l'ensemble des formalités administratives subséquentes à la scission.

**Article 6** : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à la délibération et voter en son nom les décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

**Article 7** : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale RESA S.A. (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège), laquelle en tient compte pour l'expression des votes, ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. FORNIERI, Mme NAKLICKI, M. FISSETTE, M. PATTI et M. MALBROUCK) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

**Article 8** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 9. DELEGATION DE COMPETENCE AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE PERSONNEL CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1213-1 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - MODIFICATION. (REF : DG/20240321-2396)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1213-1 relatif à la nomination du personnel ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative au renouvellement du Conseil communal consécutif aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2019 portant délégation au Collège communal (sortant) du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris la conclusion et la rupture des contrats de travail qui en découlent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'en raison du grand nombre de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services en précisant la délégation en matière de rupture du lien contractuel octroyée en 2019 ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer au Collège communal plus spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel ;

Considérant qu'il est souhaitable que pareille délégation soit ainsi précisée et ce, jusqu'au terme de la législature en cours et ce, dans un souci de simplification administrative et afin d'assurer la continuité des services rendus aux citoyens ;

Considérant que ladite délégation constitue une exception et qu'à ce titre, elle doit s'interpréter de façon stricte ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix pour et 4 voix contre (M. PATTI Pietro, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FORNIERI Domenico et M. TERLICHER Laurent),

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec les membres du personnel contractuel.

**Article 2** : La présente délégation est accordée pour la période limitée au 31 décembre 2024.

**Article 3** : La présente délégation ne modifie pas les termes de sa délibération du 21 novembre 2019 relative à la délégation au Collège communal du pouvoir de désigner (recruter) les membres du personnel contractuel.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

**FONCTION 1 - RESSOURCES HUMAINES**

**POINT 9.1. POINT D'URGENCE - MODIFICATION DU STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT - ELARGISSEMENT DES SERVICES ADMISSIBLES VALORISABLES DANS LE SECTEUR PRIVE. (REF : RH/20240321-2396.1)**

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1212-1 ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Vu la circulaire du 19 mai 2016 du Ministre Paul FURLAN relative à la Convention sectorielle 2013-2014 - Valorisation des services prestés ;

Considérant que le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant prévoit actuellement, en son article 13, §2, que les services accomplis dans le secteur privé sont admissibles pour une durée maximale de 10 ans, à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction ;

Considérant que les services accomplis en qualité de travailleur indépendant ne peuvent à l'heure actuelle être valorisés ;

Considérant qu'en égard aux difficultés de recrutement rencontrées pour certaines fonctions, notamment techniques, il est proposé de permettre la valorisation des services accomplis en qualité de travailleur indépendant ; que dans ce cadre, il convient de modifier l'article 13, §2, du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en conséquence ;

Vu l'avis positif sur la modification de l'article 13, §2, du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en vue de permettre la valorisation des services accomplis en qualité de travailleur indépendant, tel qu'émis par le Comité de négociation syndicale, institué par la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, réuni le 19 mars 2024 ;

Vu le protocole d'accord signé le 19 mars 2023 dans ce contexte ;

Vu l'avis positif émis sur ce point par le Comité de concertation Commune/CPAS en séance du 21 mars 2024 ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier en date du 20 mars 2024, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contenu de l'article 13, §2, du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant est remplacé par le texte suivant :

« En outre, les services à prestations complètes ou incomplètes accomplis dans le secteur privé et/ou en qualité de travailleur indépendant, de même que les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes sont admissibles à concurrence d'une durée maximale de 10 années, à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction.

A cette fin, l'agent devra fournir les documents probants attestant des services effectifs antérieurs dont il sollicite la prise en compte pour la fixation de son traitement. Le caractère probant des documents fournis sera apprécié par l'autorité ».

**Article 2** : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3** : La présente délibération est transmise pour dispositions aux services communaux des Ressources humaines et de la Direction financière.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**POINT 10. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT CREE ENTRE LES RUES MAVIS ET ADRIEN MATERNE, EN L'ENTITE. (REF : Pop/20240321-2397)**

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de la création d'une voirie dans le cadre du projet de permis d'urbanisation introduit par la S.A. Lotinvest Development en vue de la création de 46 lots à bâtir et de la voirie les desservant, sur la parcelle cadastrée 1ère division, section B, n° 287D5, située entre les rues Mavis et Adrien Materne, en l'entité ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2023 relative à l'octroi dudit permis d'urbanisation sollicité par S.A. Lotinvest Development (Groupe Immobel), en vue de réaliser la création de 46 lots à bâtir (45 lots de maisons d'habitation et 1 lot de service) et de la voirie les desservant sur le bien précité sis entre les rues Mavis et Adrien Materne, en l'entité ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2024 relative à la proposition de la dénomination "rue Franklin D. Roosevelt" ou "rue Franklin Roosevelt" de la nouvelle voirie desservant ledit lotissement, en hommage au 32<sup>e</sup> Président des États-Unis ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie destinée majoritairement à un trafic local, située dans un lieu résidentiel ;

Considérant la nécessité d'attribuer un nom répondant aux recommandations de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie, telles appellations reprenant le nom d'un ancien lieu-dit ou d'une personne connue afin de fixer certaines valeurs ou certains événements dans la mémoire collective ;

Vu le courrier du 19 février 2024 par lequel la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie marque son accord sur la proposition de dénomination "rue Franklin Roosevelt", en précisant que les formes de dénomination avec abréviations sont à écarter ;

Considérant qu'il convient de dénommer cette nouvelle voirie sans tarder afin de permettre au service communal de l'Urbanisme de traiter les diverses demandes de permis d'urbanisme dans les délais impartis ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** de dénommer "**rue Franklin Roosevelt**" la voirie desservant le nouveau lotissement créé entre les rues Mavis et Adrien Materne, en l'entité (sur la parcelle cadastrée 1ère division, section B, n° 287D5).

**Article 2 :** d'attribuer à ladite voirie le code rue 2645.

**Article 3 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **FONCTION 4 - TRAVAUX DES VOIRIES**

### **POINT 11. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REALISATION DE CAVEAUX ET DE COLUMBARIUMS DANS LES CIMETIERES DE GRACE-BERLEUR ET DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES ET DE CAVEAUX POUR LE CIMETIERE DE FONTAINE - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, CAHIER DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20240321-2398)**

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs aux compétences des organes communaux en matière de marchés publics et de concessions et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, (dépense à approuver hors TVA inférieure au seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier validé le 27 février 2024 par le département Voirie-Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation de caveaux et columbariums dans les cimetières communaux de Grâce-Berleur, Hollogne-aux-Pierres et Fontaine, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant global de 164.589,69 € hors TVA ou 199.153,53 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° 2024/AB/013 figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation ;
- le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 87800/721-54 - projet 20240052 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2024 ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier le 14 février 2024 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité rendu par le Directeur financier à la date de ce jour ;  
Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2024/AB/013 figurant les conditions du marché public de travaux ayant pour objet la réalisation de caveaux et columbariums aux cimetières communaux de Grâce-Berleur et Hollogne-aux-Pierres et de caveaux au cimetière communal de Fontaine, tel que dressé par le département Voirie-Environnement du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel que fixé au montant global de 164.589,69 € hors TVA ou 199.153,53 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 4** : Un avis de marché est complété et publié au niveau national.

**Article 5** : Le présent marché est financé par les crédits portés à l'article 87800/721-54 - projet 20240052 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2024.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 12. RETROCESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DU CHARBONNAGE - APPROBATION DES TERMES DU PROJET D'ACTE. (REF : STC-Voi/20240321-2399)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2023 relative au retrait de sa décision du 22 juin 2023 portant sur l'approbation :

- de l'acquisition à titre gratuit et pour cause d'utilité publique d'une emprise de terrain d'une contenance de 262 m<sup>2</sup>, s'agissant d'une partie de la voirie "rue du Charbonnage", à prendre dans la parcelle anciennement cadastrée 1<sup>re</sup> Division, Section A, n° 213L2 et nouvellement précadastrée 213h4, en vue de son intégration au domaine public,
- du plan d'emprise dressé le 07 janvier 2023 par le géomètre-expert désigné à cet effet,
- des termes du projet d'acte de mainlevée partielle de l'inscription hypothécaire sur la partie du bien à céder,
- des termes du projet d'acte de cession de la parcelle de terrain considérée, à conclure entre la Commune et la partie cédante, les Consorts DI-PROSSIMO/LEONARDIS, soit M. DI PROSSIMO Giuseppe (NN 50.02.09-359.47, domicilié Barrière Saint-Martin, 2 à 4450 JUPRELLE), Mme DE LEONARDIS Maria Lucia (NN 49.02.24-262.61, domiciliée Barrière Saint-Martin, 2 à 4450 JUPRELLE), M. DI PROSSIMO Filippo (NN 59.09.06-421-22, domicilié

rue de Loncin, 239 à 4460 GRACE-HOLLOGNE), M. DI PROSSIMO Philippe (NN 74.05.26-047.83, domicilié rue Provinciale, 845 à 4450 JUPRELLE) et M. DI PROSSIMO Alessandro (NN 80.04.30-131-95, domicilié Chaussée Brunehaut 656 à 4442 HERSTAL) ;

Considérant les rétroactes de ce dossier et notamment les éléments suivants :

- la décision d'acquisition de l'emprise de terrain considérée s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite le 08 mars 2023 par Monsieur DI PROSSIMO Giuseppe, domicilié Barrière Saint-Martin, 2 à 4450 JUPRELLE, en vue de réaliser la construction d'un immeuble de 6 logements, sur un bien sis rue du Charbonnage, en l'entité, cadastré 1ère division, section A, n°213L2, 214G3, 214Z2, 214H3,
- l'avis défavorable rendu par le Fonctionnaire délégué sur cette demande de permis d'urbanisme, en raison notamment de la non-application du décret voirie qui aurait dû être réalisée,
- l'avis du Commissaire voyer du Service Technique provincial rappelant les dispositions et définitions du décret-voirie du 06 février 2014 et soulignant que la portion de voirie incriminée est une voie sans issue qui n'a pas de destination publique puisqu'elle est destinée à desservir le futur immeuble et ses garages ; que la collectivité ne devrait pas financer la gestion, l'amélioration et l'entretien d'une voie n'ayant aucun intérêt pour le public ; qu'il est malaisé d'ajouter au domaine public cette voie sans issue qui ne sera utilisée que par les habitants/propriétaires du futur immeuble et des garages ; qu'il paraît évident qu'elle devrait être gérée et entretenue par ces derniers ;

Vu le courrier du 13 décembre 2023 par lequel le Service Public Fédéral Finances, Documentation patrimoniale, l'informe de la transcription de l'acte de cession de la parcelle de terrain considérée en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire de réaliser un acte notarié en sens inverse en vue de rétrocéder, à titre gratuit, la parcelle de terrain dont question aux Consorts DI-PROSSIMO/LEONARDIS ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la cession, à titre gratuit, d'une emprise de terrain d'une contenance de 262 m<sup>2</sup> précadastrée 1ère Division, Section A, n° 213h4, s'agissant d'une partie de la voirie "rue du Charbonnage", parcelle anciennement cadastrée 1<sup>re</sup> Division, Section A, n° 213L2, à l'appui du plan d'emprise dressé le 07 janvier 2023 par M. Salvatore CRISTODARO, Géomètre-Expert, et ce aux Consorts DI-PROSSIMO/LEONARDIS, soit :

- M. DI PROSSIMO Giuseppe (NN 50.02.09-359.47, domicilié Barrière Saint-Martin, 2 à 4450 JUPRELLE), Mme DE LEONARDIS Maria Lucia (NN 49.02.24-262.61, domiciliée Barrière Saint-Martin, 2 à 4450 JUPRELLE), M. DI PROSSIMO Filippo (NN 59.09.06-421-22, domicilié rue de Loncin, 239 à 4460 GRACE-HOLLOGNE), M. DI PROSSIMO Philippe (NN 74.05.26-047.83, domicilié rue Provinciale, 845 à 4450 JUPRELLE) et M. DI PROSSIMO Alessandro (NN 80.04.30-131-95, domicilié Chaussée Brunehaut 656 à 4442 HERSTAL) ;

**Article 2** : Sont approuvés les termes du projet d'acte de cession de la parcelle considérée à conclure entre les intervenants.

**Article 3** : Les actes sont réalisés par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, en vertu des pouvoirs d'officier ministériel lui conférés par la loi, conformément à l'article 1317 du Code civil.

**Article 4** : Dispense expresse est faite à l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

**Article 5** : Délégation est donnée à Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, pour la signature des actes.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 13. RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIER DU PLAN DE COHESION SOCIALE ET DU PROJET "ARTICLE 20" DE L'EXERCICE 2023. (REF : Cohésion/20240321-2400)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, notamment son article 27 stipulant que le pouvoir local rédige dès la deuxième année de la programmation les rapports d'activités et financier(s) annuels ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 27 mai 2019 relatif à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS-3) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie ;

Vu le courriel du 24 janvier 2024 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, Direction de la Cohésion sociale, rappelle les modalités de rédaction et présentation rapports d'activités et financier(s) et expose la possibilité de modifier le plan à cette occasion (ajout, réorientation ou suppression d'actions), conformément à l'article 24 du décret susvisé ;

Considérant que dans cette nouvelle programmation 2020-2025, le tableau de bord est un outil évolutif qui est assimilé à un rapport d'activités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'adopter un rapport financier détaillant les dépenses réalisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et ce, afin d'obtenir la liquidation de la subvention du Plan pour l'exercice 2023 ;

Considérant, d'une part, le rapport financier détaillant les dépenses réalisées dans le cadre du PCS durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, permettant la mise en œuvre de plus d'une vingtaine d'actions développées autour de 7 droits fondamentaux, soit :

1. l'insertion socio-professionnelle (ateliers collectifs d'insertion, relooking social, cours de permis de conduire théorique, soutien scolaire, salon de l'emploi ...) ;
2. l'accès au logement, aux économies d'eau et d'énergie, à un environnement sain et un cadre de vie adapté (compostage communautaire, accompagnement des ménages, aménagement d'un espace communal par les jeunes de l'opération "été solidaire", fleurissement des quartiers gris...) ;
3. la santé (mise en place d'un service de traitement des assuétudes [STAGH] avec une psychologue présente sur le territoire, service d'entraide pour les personnes isolées via un service de courses de première nécessité, plan grand froid, plan canicule, ...) ;
4. l'alimentation (récolte de vivres, épicerie solidaire, gestion et distribution des colis alimentaires, cours de cuisine, ...) ;
5. l'épanouissement social, culturel et familial (soutien aux différents comités de quartiers) ;
6. la participation citoyenne et démocratique (Conseil communal des enfants) ;
7. la mobilité (parcours, transport en commun, ...).

Considérant, d'autre part, le rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, moyens financiers supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires, directement rétrocédés par la Commune aux associations concernées, en l'occurrence, le Service de traitement des assuétudes (STAGH) mis en œuvre par l'Association Interrégionale de Guidance et Santé et qui a pour objectif d'offrir un soutien psychologique aux personnes qui souffrent d'assuétude(s) ;

Considérant, enfin, le rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de la crise énergétique, précisément en vue de l'organisation d'ateliers collectifs d'animations autour de l'habitat et des économies d'énergie ;

Considérant que le montant global des dépenses effectuées dans le cadre des activités du Plan de Cohésion sociale s'élève à 425.663,77 € et que la subvention régionale de 225.237,93 € a été entièrement utilisée pour l'année 2023 ; que le montant des dépenses engagées dans le cadre du projet complémentaire « Article 20 » s'élève à 15.005,95 € et que le montant subvention régionale perçue est de 15.005,95 € ; que les dépenses engagées dans le cadre de la crise énergétique s'élèvent à 1.881,00 € pour une subvention de 5.000,00 € ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier le 06 mars 2024 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier à la date de ce 21 mars 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont approuvés, tels qu'établis le 13 mars 2024, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les rapports financiers des dépenses réalisées :

- dans le cadre des actions du Plan de Cohésion sociale,
- dans le cadre des actions complémentaires au PCS menées par des associations partenaires et visées à l'article 20 du décret susvisé du 22 novembre 2018,
- dans le cadre de la crise énergétique, précisément en vue de l'organisation d'ateliers collectifs d'animations autour de l'habitat et des économies d'énergie.

**Article 2 :** Sont approuvés les rapports d'activités (tableaux de bord) du PCS 3 et de l'article 20 dudit décret.

**Article 3 :** Lesdits rapports d'activités et financiers de la programmation 2020-2025 sont transmis par voie électronique, en annexe au présent arrêté, au SPW, Département de l'Action sociale au plus tard le 31 mars 2024 (pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be - comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, notamment auprès des autorités compétentes.

## **FONCTION 9 - URBANISME**

### **POINT 14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Z.A.C.C. VIEILLE MONTAGNE - SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL (S.O.L.) RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (Z.A.C.C.) DITE "VIEILLE MONTAGNE" - ADOPTION DU PROJET DE S.O.L. (REF : STC-Urb/20240321-2401)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) ;

Vu le Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Vu le Code de Développement Territorial (ci-après, dénommé le Code) entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Vu le décret du 20 septembre 2007 modifiant les articles 1er, 4, 25, 33, 34, 42, 43, 44, 46, 49, 51, 52, 58, 61, 62, 127, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant l'article 42bis et modifiant les articles 1er, 4 et 10 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et y insérant les articles 1erbis, 1erter, 2bis et 9bis ;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 juillet 2010 chargeant la SPAQuE de procéder à des mesures de réhabilitation sur le site dit de la "Vieille Montagne" à Grâce-Hollogne ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 mars 2009 marquant son accord de principe pour la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite « Vieille Montagne » et chargeant la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) de la réalisation du Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E) ;

Considérant que la Z.A.C.C. est englobée dans le périmètre, plus vaste, d'un Site à Réaménagement (S.A.R.), anciennement S.A.E.D. par arrêté ministériel de désaffectation et de rénovation n° SAE/LG 25 du 23 juillet 1992 ; qu'un projet de plan général d'affectation de ce S.A.R. a fait l'objet d'un accord du Collège communal en date du 17 mai 2016 ; qu'en date du 03 avril 2018, le Collège communal a également marqué son souhait de voir urbaniser la frange de terrain s'étendant le long de la rue Michel Body, déjà équipée, afin d'y développer du logement permettant ainsi de lier le site au quartier qui lui fait face ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2017 relative à l'approbation du contenu du Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E) et la fixation des modalités de l'enquête publique ;

Vu les résultats de l'enquête publique organisée du 18 septembre au 18 octobre 2017 et l'organisation d'une réunion publique d'information le 28 septembre 2017 et dont les réclamations/observations portent sur les sujets suivants :

- inquiétudes face à la gestion des eaux et sa pollution ;
- inquiétudes pour la mobilité, l'accessibilité et le parcage ;
- gestion de la zone tampon ;

- développement d'une zone de commerces ;
- risques sur la santé des usagers du site ;
- aménagement d'un espace vert, accessible au public en toute sécurité ;
- préservation de la faune et de la flore ;

Vu les avis du « Pôle Environnement » (C.E.S.W.) et du « Pôle Aménagement du Territoire » (anciennement C.R.A.T.) sur le R.U.E datés de 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juin 2018 relative à la prise en acte d'une adaptation du projet de R.U.E. suite à l'enquête publique, à savoir la création d'une liaison à travers la zone, au bas de la rue Ruy, laquelle répond aux inquiétudes formulées par les riverains en matière de mobilité ;

Considérant que l'ensemble des actes précités ne permettent pas de faire bénéficier le projet de R.U.E., tel qu'établi, des dispositions transitoires du Code et de poursuivre la procédure selon les dispositions du C.W.A.T.U.P.E. ; qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de R.U.E. et de relancer une procédure selon le nouveau régime législatif ;

Vu le courrier du 25 août 2021 par lequel la SPAQuE, Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement, propose d'initier l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) relatif à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) dite « Vieille Montagne » et de constituer un Comité d'accompagnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2021 relative à la désignation des membres représentant la Commune au Comité d'accompagnement chargé de suivre le Schéma d'Orientation Local ;

Considérant que l'article D.II.12 du Code autorise toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire d'un droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 ha, à élaborer un avant-projet de S.O.L. ; que celui-ci doit être élaboré par un auteur de projet agréé ; que l'article D.II.12, §1er, du Code, précise que le Conseil communal dispose de 60 jours pour envoyer son accord sur l'avant-projet et sur la poursuite de la procédure ;

Considérant que le site « Vieille Montagne » est un ancien site d'exploitation du zinc constituant un chancre, qu'il est identifié comme Zones d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) prioritaire à urbaniser depuis l'évaluation des Zones d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) réalisée au début des années 2000 ; que l'urbanisation du site présente des enjeux pour le quartier et, plus globalement, pour le développement de l'entité de Grâce-Hollogne ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. a fait l'objet de deux réunions du Comité d'accompagnement en dates des 07 décembre 2021 et 31 janvier 2022 ;

Considérant l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local déposé le 04 avril 2022, contre récépissé, par la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE), lequel a fait l'objet d'un accusé de réception édité le 11 avril 2022 ; que l'avant-projet de S.O.L. a été réalisé par le bureau d'études XMU URBANISTES SPRL, auteur agréé désigné par la SPAQuE ; que son contenu est conforme aux articles D.II.11 et D.II.42 du Code et qu'il tient compte des remarques et observations émises lors des procédures d'élaboration du R.U.E. abandonnées et de celles émises à l'occasion de l'enquête publique antérieure ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir des impacts non négligeables sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2022 relative à l'approbation de l'avant-projet de S.O.L. portant sur la mise en œuvre de la Z.A.C.C. dite "Vieille Montagne" et la poursuite de la procédure, par laquelle il adhère aux enjeux du territoire définis dans l'avant-projet de S.O.L. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2022 relative à la détermination du projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.) à réaliser sur l'avant-projet de S.O.L. établi par le bureau XMU URBANISTES SPRL ;

Considérant que ces décisions du Conseil communal ont été notifiées, d'une part, au demandeur en date du 03 juin 2022 (soit dans le délai de 60 jours prévu à l'article D.II.12§1er du Code) et, d'autre part, au S.P.W. - T.L.P.E. - Direction de Liège 1 et au S.P.W. - T.L.P.E. - Direction de l'aménagement Local, en date du 07 juin 2022 ;

Considérant que le projet de contenu du R.I.E. ainsi que l'avant-projet de SOL ont été soumis à l'avis au pôle "Environnement" et du pôle "Aménagement du Territoire" (conformément à l'article D.VIII.33, §4, du Code) ;

Vu les avis du Pôle Environnement et du Pôle Aménagement du territoire émis en dates des 23 août et du 26 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2022 relative à la fixation du contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.) à réaliser sur l'avant-projet de S.O.L. établi par le bureau XMU URBANISTES SPRL dans le cadre de la mise en œuvre de la Z.A.C.C. « Vieille Montagne » tel que défini ci-après :

*1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, notamment avec l'article D.I.1. ;*

*2° les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre ;*

*3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;*

*4° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, d'un schéma de développement pluricommunal ou communal, d'un schéma d'orientation local, les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;*

*5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du schéma ;*

*6° les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*

*7° en cas d'adoption ou de révision du schéma de développement du territoire ou d'un plan de secteur, les incidences sur l'activité agricole et forestière ;*

*8° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du schéma sur l'environnement ;*

*9° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, § 3 ;*

*10° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 9° ;*

*11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;*

*12° les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII. 35 ;*

*13° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.*

Considérant que par décision susvisée du 13 octobre 2022, le Conseil communal a également défini les modalités suivantes :

**1. insister** sur les points suivants à traiter dans le R.I.E. :

- mobilité ;
- sécurité des usagers du site et routière ;
- gestion des eaux (pluviales et usées) ;
- valorisation du patrimoine bâti et non-bâti existant ;
- intégration paysagère.

**2. solliciter l'analyse** de manière particulièrement concrète des enjeux énumérés dans l'avant-projet :

- intégrer la Z.A.C.C. au fonctionnement du centre urbain de Hollogne ;
- proposer une mixité fonctionnelle ;
- connecter la Z.A.C.C. au reste du territoire ;
- considérer les contraintes en amont.

**3. solliciter l'analyse** de manière particulièrement concrète des enjeux généraux :

- démographiques et sociaux ;
- économiques ;
- patrimoniaux et environnementaux ;
- énergétiques ;
- de mobilité et de transports.

4. **prendre en compte** les remarques énoncées lors de la réalisation de l'enquête publique sur le Rapport Urbanistique et Environnemental abandonné.
5. **prendre en compte** le souhait du Collège communal de voir urbaniser la frange de terrain non comprise dans la Z.A.C.C. mais reprise dans le périmètre du S.A.R. et s'étendant le long de la rue Michel Body, déjà équipée, afin d'y développer du logement permettant ainsi de lier le site au quartier qui lui fait face.
6. **inviter à traiter** de manière particulièrement concrète les possibilités de valorisation de la zone de stockage contrôlée des terres.
7. **prendre en compte** les éléments énoncés dans les avis favorables conditionnels du Pôle Environnement et du Pôle Aménagement du territoire, émis en dates des 24 août et 26 août 2022, moyennant :
  - pour le Pôle environnement, d'une part, l'analyse de la meilleure mise en valeur du Ruisseau du Golet, sa remise à ciel ouvert et la gestion écologique de ses berges, l'analyse des possibilités de préservation et de développement des qualités biologiques du site après assainissement, sur le terroir et sur le reste du terrain en se basant sur les évaluations biologiques et, d'autre part, la mise en valeur des éléments d'archéologie industrielle préservée;
  - pour le Pôle aménagement du territoire, l'élaboration d'un plan de suivi des polluants dans le sol et l'analyse des fonctions potentielles compatibles en relation avec la présence de nombreux puits de mines.
8. **charger** la SPAQuE, Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement, de désigner un auteur de projet pour la réalisation du Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.).

Considérant les informations des Pôles "Environnement" et "Aménagement du Territoire" relatives à la réalisation du R.I.E. (version provisoire) en date respectives des 17 et 28 novembre 2023 et à la suite desquelles aucune réaction n'a été référencée et l'information du Pôle "Aménagement du Territoire" du 12 février 2024 à la suite de laquelle une présentation a été sollicitée ;

Considérant les réunions du Comité d'accompagnement organisées les 24 novembre et 19 décembre 2023 et 22 janvier 2024 ;

Vu le Rapport des Incidences Environnementales (R.I.E.) finalisé en janvier 2024 et le Résumé Non Technique du R.I.E. ;

Considérant les adaptations apportées à l'avant-projet de S.O.L. et au R.I.E. suite aux remarques émises lors des réunions du Comités d'accompagnement ;

Considérant qu'il est constaté que le Rapport des Incidences Environnementales (R.I.E.) finalisé et complet et identifie, décrit et évalue de manière adéquate les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du S.O.L. ainsi que des solutions de substitution raisonnable ; que les éléments visés à l'article D.VIII.33 du Code y figurent ; que l'auteur du R.I.E. a procédé à une analyse environnementale du S.O.L. en examinant successivement les éléments suivants :

- Analyse environnementale :
  - Dispositions légales ;
  - Analyse critique de la forme de l'avant-projet ;
  - Situation existante de droit ;
  - Situation existante de fait
  - Qualité de l'air et microclimat ;
  - Ambiance sonore ;
  - Évaluation biologique et occupation du sol ;
  - Contexte paysager et bâti ;
  - Contexte socio-démo-économique ;
  - Mobilité et accessibilité ;
  - Infrastructures techniques et gestion des eaux ;
  - synthèse des recommandations et mesures ;
- Recommandations sur la carte d'orientation précisant les alternatives envisageables et justification ;
- Description de la méthode d'évaluation retenue, évolution et mesures envisagées pour assurer le suivi de mise en œuvre du schéma d'orientation local ;

Considérant que le R.I.E., combiné à l'ensemble des autres éléments du dossier, décrit et analyse de manière suffisante les incidences non négligeables probables du S.O.L. sur l'environnement ; qu'il

formule en suite de cette analyse un certain nombre de recommandations qui ont été prises en compte et appréhendées dans le cadre de l'élaboration du projet de S.O.L. ;

Considérant le récépissé et l'accusé de réception du projet de S.O.L. édités le 1er février 2024 ;

Considérant que le Conseil communal est suffisamment éclairé pour émettre un avis en pleine connaissance de cause ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'adopter le projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) mettant en œuvre la Zone d'Aménagement Communal concerté (Z.A.C.C.) dite "Vieille Montagne", accompagné de son Rapport des Incidences Environnementales (R.I.E).

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à adopter des modalités d'exécution de la présente décision et, notamment :

- transmettre le projet de S.O.L. à la DGO4 pour publication sur le site internet, conformément à l'article R.IV.97-1 du Code,
- soumettre le projet de S.O.L. et son R.I.E. à enquête publique, conformément à l'article D.II.12 du Code,
- soumettre le projet de S.O.L. et son R.I.E. à l'avis des Pôles Environnement et Aménagement du Territoire, de la DGO4-TLPE- Direction Juridique des recours et du Contentieux, du Département Nature et Forêt, du Service Technique Provincial (Cours d'eau), de la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville (D.A.O.V.), et de la S.P.I.

## **RECURRENTS**

### **POINT 15. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20240321-2402)**

#### **INTERPELLATION ORALE**

**Mme CARNEVALI** fait état de plaintes de riverains de la rue Tirogne concernant des inondations de leurs caves.

**M. l'Échevin GIELEN** précise que la C.I.L.E. et la S.W.D.E. ont réalisé des analyses desquelles il ressort que les inondations ne sont pas causées par leur canalisation. Il semblerait qu'elles soient la conséquence d'une augmentation de la nappe phréatique et d'une résurgence des eaux dans les caves issues de celle-ci.

**M. le Bourgmestre** abonde en indiquant qu'il s'agit d'un phénomène naturel qui s'est d'ailleurs déjà produit par le passé, notamment dans les rues Méan et Vinâve, et qu'il est difficile de l'empêcher.

***MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS***

## **CLOTURE**

### **POINT 23. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20240321-2410)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du

Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

**Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est déclaré définitivement adopté.**

***MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20H47'.***

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 21 mars 2024.*

*Le Directeur général,*

*Le Bourgmestre,*

\*\*\*\*\*